

SEANCE DU 06-04-2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Raymond PRICAZ, Bénédicte BROUTIER, François DUSSOLLIER, Christian SION, Séverine CHAT, Lauriane PETIT-ROULET, Franck HAUGOU.

Etaient absente : Mme Isabelle CHERUY qui à donner pouvoir à Mme Séverine CHAT, M. Bruno LEJEAU qui à donner pouvoir à Mme Bénédicte BROUTIER, Mme Blandine AMBLARD qui donne pouvoir à Mme Lauriane PETIT-ROULET, M. Jérémy GUILLERMIN qui à donner pouvoir à Mme Raymond PRICAZ, Mme Céline TUTTINO qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE et Mme Manon BLANCHIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 02

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 mars 2023.

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 :

Délibération n° DELIB23-AVRIL01

Approbation du compte administratif 2022 :

M. le Maire est sorti de la salle pour le vote des comptes de 2022, il n'a donc pas pris part au vote. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Éric DELHOMMEAU, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		319 718.22 €	64 199.74 €		319 718.22 €	64 199.74 €
Opération de l'exercice	644 741.49 €	772 445.96 €	523 631.11 €	357 778.61 €	1 130 224.57 €	1 168 372.60 €
Totaux	644 741.49 €	1 092 164.18 €	587 830.85 €	357 778.61 €	1 449 942.79 €	1 232 572.34 €
Résultat de clôture		127 704.47 €	165 852.50 €		38 148.03 €	

RESULTAT : déficit de 38 148.03 €

2° - constate, aussi bien que la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 0 contre 0 abstention 13 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL02

Approbation du compte de gestion 2022 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que ces comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

Vote : 0 contre 0 abstention 13 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL03

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Délibération portant affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté..... 319 718.22 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté..... - 64 199.74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022 :

- Solde d'exécution de l'exercice..... - 165 852.50 €
- Solde d'exécution cumulé..... - 230 052.24 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022 :

- Besoin de financement total..... 230 052.24 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice..... 127 704.47 €
 - Résultat antérieur..... 319 718.22 €
- Total à affecter..... : 447 422.69 €**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2023) 230 052.24 €
- 2- Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2023)..... 0.00 €
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 (ligne 002 report à nouveau créditeur au BP. 2023)..... 217 370.45 €

Vote : 0 contre 0 abstention 13 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL06

4. Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 150 000 Euros sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité du aux versement des subventions pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et le FCTVA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre de la publicité faite auprès des établissements bancaires, et les discussions ouvertes sur le sujet :

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de 150 000 euros pour une durée de 12 mois aux conditions financières suivantes : E3M moyenné + 0.92. (2.64 % en février 2023)

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL07

5. Délibération pour l'achat des parcelles forestières :

M. le Maire rappelle que les Cts PEROZENI ont mis en vente un ensemble de 5 parcelles de bois sur la commune de Bellecombe en Bauges. Deux parcelles étant limitrophes à la forêt communale

M. le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles.

L'ONF a fait une estimation d'achat pour chacune de ses parcelles. Ce montant a été proposé au Cts PEROZENI.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Cts PEROZENI ont accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'achat des 5 parcelles suivantes, pour la somme totale de 18 858.70 € :

Section E N° 303 de 4 050 m² à 0.62 € le m², soit 2 511.00 €

Section E N° 16 de 12 170 m² à 0.66 € le m², soit 8 032.20 €

Section B N° 777 de 1 950 m² à 0.55 € le m², soit 1 072.50 €

Section D N° 512 de 11 596 m² à 0.50 € le m², soit 5 798.00 €

Section D N° 513 de 2 890 m² à 0.50 € le m², soit 1 445.00 €

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif correspondant à cet achat de parcelle.

Vote : 0 contre

0 abstention

14 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL08

6. Délibération concernant la signature d'un avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 24 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er}

9. Information du Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal que aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

10. Point sur l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire :

M. et Mme LAMOUILLE pour la reconstruction maison d'habitation au Tabalet : accordé le 25/03/2023.

M. et Mme BANFI pour la reconstruction maison d'habitation au Tabalet : accordé le 27/03/2023.

Déclaration de travaux :

M. Lionnel DUCROS pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation à Glapigny : accordée le 06/03/2023

Mme Floriane PRICAZ pour la création d'un carport au Villard : accordée le 06/03/2023

Mme Catherine MAIER pour la régularisation de sa DP de création d'abri de jardin au Mont Derrière : accordé le 08/03/2023.

M. Antoine SANESTEBAN pour la création d'une pergola au Mont Derrière : accordée le 12/03/2023.

M. Daniel CZAJKOWSKI pour la réfection de la toiture et la pose de panneaux photovoltaïque sur son habitation à Glapigny : accordée le 29/03/2023

M. DEICHELBOHRER Antoine pour l'agrandissement terrasse et la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation au Chef-Lieu : accordée le 05/04/2023.

M. Éric BUEE pour la modification d'ouvertures de balcon et d'escalier sur ses appartements à la Charniaz : accordé le 05/04/2023.

11. Point sur l'état civil.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Décès de Mme Raymonde BERTHOUD le 26 mars 2023 (Broissieux)

12. Questions diverses :

Délibération n° DELIB23-AVRIL11

Délibération pour le fond vert pour la rénovation énergétique de la mairie

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie de la Commune de Bellecombe en Bauges peut bénéficier du fond vert de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie de la commune de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 440 455.00 € HT

-demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du fond vert.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Délibération n° DELIB23-AVRIL12

Délibération pour le renouvellement de la convention avec Grand Chambéry : pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Séance levée à 21 h 30.

Signatures des membres présents

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Raymond PRICAZ,

Mme Bénédicte BROUTIER,

M. François DUSSOLLIER,

M. Christian SION,

Mme Séverine CHAT,

Mme Lauriane PETIT-ROULET,

M. Franck HAUGOU,